

AFFICHÉ  
LE 14.1.2025



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations  
avec les collectivités locales**

Bureau des Finances Locales  
Affaire suivie par : Julie GAILLARD  
Mél : [pref-finances-locales@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:pref-finances-locales@seine-et-marne.gouv.fr)

Torcy, le 31 JAN. 2025

Le Sous-Préfet de Torcy

A

Madame le Maire d'Ozoir-la-Ferrière

*si possible*

**Objet** : contrôle de légalité : délibération n° 554 du 18 décembre 2024 portant sur l'engagement financier préalable au vote du budget primitif 2025  
**P.L.** : 1.

Par délibération du 18/12/2024, reçue en préfecture le 20/12/2024 via l'application @ctes, le conseil municipal vous a autorisée, avant l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement détaillées dans un tableau annexé, pour le budget principal de la commune et ses budgets annexes.

Par courriel du 13 janvier 2025, mes services vous ont fait part de leurs observations à la suite de l'examen de cet acte au titre du contrôle de légalité. Ils vous ont précisé que l'engagement d'une somme de 2 500 € au chapitre 16 du budget principal de la commune ne respecte pas les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16) doivent être exclus du périmètre des dépenses à prendre en compte pour le calcul des quarts de crédits.

Par courrier du 16 janvier 2025, vous avez sollicité la possibilité de maintenir l'engagement de ces crédits avant le vote du budget, qui correspondent aux dépôts de garantie que des résidents sur le départ doivent pouvoir récupérer dans les meilleurs délais.

L'engagement de crédits au chapitre 16 avant le vote du budget étant contraire aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT, je vous demande de bien vouloir inviter votre conseil municipal à modifier la délibération n°554 du 18 décembre 2024 dans les deux mois de la réception du présent courrier, en tenant compte de ces recommandations.

Je vous précise que vous avez la possibilité d'inscrire la somme correspondant à l'article 165 en restes à réaliser qui correspondent aux sommes engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice N-1, et que vous serez en mesure de mandater avant le vote du budget 2025.

Les services de la direction des relations avec les collectivités locales restent à votre disposition pour vous apporter tout conseil et toute l'aide nécessaire.

Le sous-préfet de Torcy

François-Claude PLAISANT

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-077-217703503-20250310-DELIB\_564\_2